

Arrêté n° 128D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE**  
**D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'une guinguette sur la place de la Fontaine par l'association « Le Galbe » le samedi 22 août 2026 de 18h00 à minuit ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur les 4 places de parking jouxtant la place de la Fontaine le samedi 22 août 2026 de 17h30 à minuit.

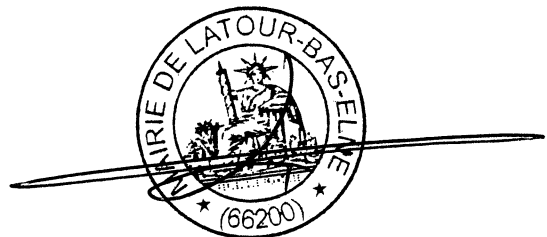
**ARTICLE 2** : La place de la Fontaine sera protégée de toute tentative d'intrusion de voiture bélière par la mise en place d'obstacles par les organisateurs.

**ARTICLE 3** : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien, le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 11 août 2026

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 11/08/2026.